

Compte rendu de la rencontre avec la métropole de Grenoble sur les emprunts toxiques

Le 15/01/2016, le CAC 38 a rencontré la Métropole de Grenoble.

Assistaient à la réunion,

Pour le CAC 38 : Gilles Kuntz, Daniel Planes, et Jean-Paul Jargot

Pour la Métropole : Christophe Ferrari Président, Raphaël Guerrero Vice Président finances et budget, Vincent Rabillard, Chef de Cabinet, David Kupecek, Directeur Général Adjoint finances et gestion, Barbara Martin Directrice des finances.

La rencontre s'est déroulée dans un climat de bonne coopération, les élus actuels devant faire face à une situation délicate laissée par leurs prédécesseurs. Les contrats toxiques en cause ont tous été signés par M Didier Migaud, alors président de la Métro et Maire de Seyssins, commune elle-même en difficulté à cause d'un emprunt toxique que l'actuel président de la Cour des comptes avait conclu avec DEXIA.

Le CAC 38 était intervenu en 2013 auprès de la Métro, afin qu'elle engage une procédure judiciaire contre DEXIA afin d'obtenir une annulation des intérêts exorbitants qu'elle se trouvait dans l'obligation de payer.

Sont en cause 4 contrats qui sont toxiques à des degrés divers (ces contrats nous ont été transmis en 2013 par la Métro) :

90479 : 15,937 M€ : taux d'intérêt basé sur les différences de parités euro/dollar US et euro/franc suisse (jusqu'au 01/08/2027 sur lequel il reste du 14,4 M€).

Cet emprunt peut être considéré comme moyennement toxique à l'heure actuelle (son taux pourrait atteindre autour de 6 à 7 %).

90480 : 19,694 M€ : taux d'intérêt basé sur la parité euro/franc suisse (jusqu'au 01/01/2023, sur lequel il reste du 18 M€).

Cet emprunt est très toxique : son taux actuel est de 19 % et pourrait encore évoluer. Pour le passé, après une période de "sécurisation" à 13 %, la Métro a payé les intérêts sur la base du taux bonifié en début de contrat et constitué des provisions pour les intérêts qu'elle pourrait devoir payer en cas d'échec ou d'abandon de la procédure contentieuse.

Ces provisions s'élèvent à 8 M€ à l'heure actuelle (et il est prévu 3,8 M€ au budget 2016)

90477 : 15,937 M€ : taux d'intérêt basé sur la différence entre les taux du marché court terme et les taux du marché long terme (jusqu'au 01/08/2032 sur lequel il reste du 14,4 M€).

Il s'agit d'un emprunt de pente, dont la toxicité ne s'est pas réveillée, et qui ne deviendrait dangereux qu'en cas d'inversion de la courbe des taux (peu probable à l'heure actuelle, mais à ne pas exclure en cas de crise de l'euro (voir la situation de la Grèce en 2009-2011)

90476 : 15,937 M€ : taux d'intérêt basé sur l'Euribor avec barrière et multiplicateur, swappé pendant 4 ans avec un swap de pente. Ce contrat dure jusqu'au 01/08/2032 sur lequel il reste du 14,4 M€. Pour sa toxicité, c'est du même ordre que le contrat 90477 ci-dessus. Il ne nous a pas été confirmé que le contrat de swap était toujours en cours.

Situation du contentieux :

Deux assignations ont été déposées en Mai 2013 devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre contre les contrats basés sur la parité des devises (90479 et 90480).

Une audience de "mise en état" s'est tenue le 27/11/2015. L'affaire a été renvoyée par le président du tribunal au 24/03/2016, afin de connaître la décision de la Métropole dans sa demande au fonds de soutien.

Les arguments soulevés par l'avocate de la Métro :

- L'absence de TEG : ce moyen est inopérant depuis le vote de la loi de validation des emprunts de collectivités locales ne comportant pas de Taux Effectif Global, loi qui a été validée par le conseil constitutionnel le 24/07/2014.
- Défaut de conseil et d'information : la banque connaissait le risque et n'en a pas informé la Métro. Ce moyen a peu de chance d'aboutir compte tenu du fait que la Métro dispose d'une direction financière et de compétences qui auraient dû l'alerter sur la dangerosité de ces contrats. Nous n'avons pas évoqué à ce stade la compétence de son président, actuel président de la Cour des Comptes.
- Dépassement du taux d'usure : les taux exigés par le banquier dépassent largement les taux d'usure, et c'est une interdiction générale, dont les banques actuellement tiennent compte. Ce

moyen n'a pas été soulevé ou n'a pas été reconnu dans les affaires déjà jugées. Il semblerait que cette limitation ne soit considérée comme opérante que pour les particuliers mais c'est à vérifier.

On voit donc que la procédure risque fort de ne pas aboutir, mais nous avons quand même encouragé la Métropole à maintenir son action.

Le fonds de soutien :

L'Etat a créé un fonds de soutien pour les collectivités locales, dont les crédits ont été portés de 1,5 Mds à 3 Mds (Peu de chose quand on estime les risques encourus à près de 20 Mds). Ce fonds intervient en étalant ses versements sur 15 ans et pour une partie seulement des Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA).

La Métropole a reçu une proposition de la SFIL (qui a pris en charge les emprunts DEXIA) pour 3 des emprunts toxiques. Cette proposition était nécessaire pour pouvoir présenter le dossier au fonds de soutien :

| Emprunt | Reste du | IRA |
|-----------------------------------------------------------|----------|---------|
| 90477 (pente) | 14,4 M€ | 7,2 M€ |
| 90479 (différence entre Euro/dollar et Euro/Franc suisse) | 14,4 M€ | 12,5 M€ |
| 90480 (Taux Franc suisse) | 18,0 M€ | 30,0 M€ |

Le caractère exorbitant des indemnités de sortie de ces contrats (près de 50 Millions d'€ sans aucune contrepartie) ont été relevés par tous les participants à la réunion. Nous avons souligné l'intérêt de réaliser une étude approfondie des conditions imposées par la SFIL, et de ne pas se précipiter pour signer une transaction avec la banque.

En effet, les trois contrats ne présentent pas le même niveau de risque, et d'autre part, après calcul (hors réunion), sur les 7 ans à venir, au même taux qu'en 2015, la charge d'intérêt sur l'emprunt basé sur le taux de change du Franc suisse n'atteindrait pas le montant de l'IRA.

La Métropole va étudier la proposition de la SFIL et prendra sa décision en conséquence, compte tenu des propositions du fonds de soutien, sachant que celles-ci devraient être notifiées prochainement.

Nous avons souligné que techniquement, la solution était loin d'être évidente, mais qu'il pouvait y avoir une réponse politique :

- rejoindre l'association APCET (Acteurs Publics contre les Emprunts toxiques)
- intervenir politiquement auprès du gouvernement
- demander pour l'avenir un plafonnement des taux des emprunts des collectivités locales

Et nous avons suggéré également que la Métro recense les communes adhérentes ayant des emprunts toxiques pour mutualiser les actions.

Enfin, nous avons demandé à être tenus au courant de la suite de ce dossier. En contrepartie, nous avons proposé de produire les protocoles de Mulhouse et l'analyse de celui de Vichy à la directrice des finances.

Pour le CAC 38, il décidera de la suite à donner lors de sa prochaine réunion.

Le 17/01/2016

Daniel PLANES